

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique et les titulaires d'un passeport de service/officiel, fait à Bruxelles, le 9 janvier 2024

* * *

RÉSUMÉ

Le présent projet de loi cherche l'approbation de l'Accord conclu entre la Mongolie et les États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique et les titulaires d'un passeport de service/officiel (ci-après « l'Accord »).

L'Accord vise à exempter de visa les détenteurs de passeports diplomatiques, officiels ou de service pour faciliter les déplacements des diplomates et officiels entre les deux parties. Cette mesure permet de renforcer les relations diplomatiques et d'améliorer les échanges avec les organisations internationales et institutions européennes établies dans le Benelux.

Les principaux éléments de l'Accord :

- **Exemption de visa** pour une durée de 90 jours par période de 180 jours pour les détenteurs des passeports concernés.
- **Dispense de visa pendant toute la durée d'accréditation** pour les diplomates, consulaires et personnels d'organisations internationales, ainsi que pour leurs familles, selon les règles nationales de chaque partie.
- **Respect des lois en vigueur** : Les conditions d'accès, la durée de séjour, l'établissement et les activités autorisées restent régies par les réglementations nationales.
- **Maintien des droits des États** : Chaque État peut refuser l'admission de personnes jugées indésirables ou menaçantes pour l'ordre public ou la sécurité nationale.
- **Gestion des différends** : Les conflits éventuels sont à résoudre à l'amiable, mais une suspension temporaire ou levée de la suspension est possible sur notification au dépositaire, désigné par le secrétariat général de l'Union Benelux.